



## CERCLE DE TIR DE MONTGERON

89 Rue de la Garenne  
91230 MONTGERON

Tél. : 01 69 83 26 60

[www.ctmontgeron.fr](http://www.ctmontgeron.fr)

### REGLEMENT INTERIEUR

#### 1. PRESENTATION DU STAND

Ce règlement est défini dans le but, d'une part d'instituer entre tous les utilisateurs une discipline et un respect strict des règles de sécurité et d'autre part de sauvegarder les installations et le matériel de l'association.

Le stand de tir comprend des aménagements destinés au tir de loisir et de compétition :

- 16 pas de tir à 10 mètres avec rameneurs électriques
- 2 cibles vitesse 10 mètres
- 4 cibles électroniques 10 mètres.
- 10 pas de tir à 25 mètres avec rameneurs électriques et cible vitesse

En outre le stand comprend :

- Un club-house
- Des locaux techniques
- Des locaux administratifs
- Des sanitaires (PMR)

#### 2. ADMINISTRATION DU STAND

2.1 Le Bureau du Cercle de Tir de Montgeron est composé de membres élus par le Comité de Direction.

Il comprend :

- Un Président
- Eventuellement un Vice-Président
- Un Secrétaire Général
- Un Trésorier
- Un Responsable de l'Ecole de tir
- Un membre supplémentaire

2.2 Pour le bon fonctionnement du stand il est prévu des commissions :

- Une administrative et communication
- Une sportive
- Une technique et sécurité
- Une école de tir

**La commission administrative et communication** est compétente dans le secrétariat, la comptabilité, la gestion des licences, la communication et la veille administrative et législative.

**La commission sportive** est compétente pour l'organisation des initiations, des entraînements, des matches amicaux ou officiels et des propositions d'investissements sportifs. Elle s'occupe des tireurs cadets, juniors, dames et séniors.

**La commission technique et sécurité** est compétente pour l'entretien du stand, des cibles, des armes et du matériel. Elle est également chargée de mettre en place les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et matériel du club, ainsi que des personnes

**La commission école de tir** est compétente pour l'initiation et le développement du tir chez les jeunes des catégories Poussins à Minimes. Elle se charge de l'organisation des matches amicaux ou officiels

2.3 Les responsables de ces commissions sont nommés par le Comité de Direction sur proposition du Président.

2.4 Les commissions sont renouvelées tous les deux ans.

2.5 Les responsables des commissions peuvent s'entourer de tout membre du club pour les seconder.

2.6 Les responsables doivent rendre compte de leurs activités au Comité de Direction.

2.7 Les propositions des commissions devront être validées par un vote du comité directeur.

#### 3. ACCES

3.1 L'accès aux locaux du club est réservé :

- Aux membres du Cercle de Tir de Montgeron à jour de leur cotisation et à leurs invités ou à leurs accompagnateurs,
- Aux participants de compétitions organisées par le CTM ou avec l'accord du CTM par les autorités dépendant de la FFTir,
- Aux visiteurs munis d'une pièce d'identité.

Il se fait par un sas de sécurité réglementé.

Les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.



## CERCLE DE TIR DE MONTGERON

89 Rue de la Garenne  
91230 MONTGERON

Tél. : 01 69 83 26 60  
[www.ctmontgeron.fr](http://www.ctmontgeron.fr)

### REGLEMENT INTERIEUR

3.2 L'accès aux pas de tir ne peut se faire qu'après passage à l'accueil :

- Le membre du club doit remettre sa carte de club. Il peut être accompagné d'un invité qui doit remettre sa pièce d'identité.
- Les licenciés FFTir non-membres du CTM sont autorisés à accéder aux locaux du club moyennant une contribution financière. Ils doivent remettre leur pièce d'identité et présenter leur licence en cours de validité.
- Les visiteurs (à l'exclusion des accompagnateurs des enfants de l'Ecole de Tir) doivent également remettre leur pièce d'identité.
- Les policiers ou gendarmes avec un brassard ou sur présentation de leur carte professionnelle peuvent entrer dans le club avec leur arme de service à la ceinture à la condition qu'elle ait été mise en sécurité, c'est-à-dire non prête à tirer. Cette mise en sécurité ne pourra se faire qu'à l'extérieur du stand.

3.3 Un badge de circulation indiquant clairement le niveau d'accès leur est remis. La personne doit rendre ce badge avant de quitter le club pour récupérer sa carte du club ou sa pièce d'identité.

3.4 Les horaires d'ouverture du stand sont fixés par le Bureau ou par le Président de la Commission sportive pour les compétiteurs.

3.5 Les accompagnateurs, invités ou spectateurs doivent se maintenir à l'extérieur des pas de tir. Les enfants non accompagnés et les animaux sont interdits dans les locaux du club. L'accès au pas de tir 25 mètres est interdit aux mineurs sauf dérogation spéciale.

3.6 L'accès aux postes de tir 10 mètres est autorisé après une initiation faite par un membre du club qualifié.

3.7 L'accès aux postes de tir 25 mètres est donné au tireur ayant passé deux examens de capacité pratique et un examen théorique :

1. **Pratique** : réalisation d'un minimum de 220 points (comptés sans les dixièmes) avec 30 plombs à 10 mètres (sur 3 cartons

et 10 plombs/carton au pistolet et sur 15 cartons et 2 plombs/carton à la carabine).

2. **Théorique** : test fédéral réussi (QCM)

3. **Pratique** : initiation aux 25 mètres Pistolet ou Carabine (ou les deux sur demande)

Après validation de ces examens, le tireur sera inscrit dans l'application « Cotisations » et dans ITAC pour justifier son aptitude à accéder au pas de tir 25 mètres.

Il en est de même pour l'accès à la poudre noire qui nécessite en outre une initiation particulière.

3.8 L'accès aux cibles électroniques est donné en priorité aux tireurs inscrits aux compétitions.

L'utilisation de ces matériels se fait sous la responsabilité des utilisateurs. Les détériorations du matériel sont à la charge du tireur.

3.9 En cas d'affluence, le temps d'utilisation du poste de tir est limité à 1 heure.

3.10 L'ouverture du stand ne peut s'effectuer qu'en présence effective d'un responsable de tir et d'au moins un assistant.

3.11 Le club-house est réservé aux membres du CTM, à leur famille ou leurs invités. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents

3.12 L'état des lieux, du matériel et des sanitaires est placé sous l'entière responsabilité des utilisateurs qui s'engagent à les garder en bon état.

Les dégradations et déprédations sont à la charge de leur auteur.

3.13 Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool ou des stupéfiants dans l'enceinte du CTM. Un membre du CTM alcoolisé ou ayant fait l'usage de stupéfiant ne sera pas admis à entrer.

#### 4. DISCIPLINE

4.1 Le but du Cercle de Tir de Montgeron est de développer la pratique du tir sportif tel qu'il est défini par les règlements de la Fédération Française de Tir et les normes de l'ISSF.



## CERCLE DE TIR DE MONTGERON

89 Rue de la Garenne  
91230 MONTGERON

Tél. : 01 69 83 26 60

[www.ctmontgeron.fr](http://www.ctmontgeron.fr)

### REGLEMENT INTERIEUR

- 4.2 Sont interdits tous les tirs de défense, de police ou militaires.
- 4.3 Aux pas de tir 10m, seules sont autorisées les armes d'une puissance inférieure à 6 Joules.
- 4.4 Chaque tireur est responsable de l'arme qu'il utilise ou possède.
- 4.5 Les armes et leur utilisation doivent être conformes à la réglementation en vigueur définie par les normes fédérales et par la loi.
- 4.6 Les munitions doivent être conformes à la sécurité et aux normes de tir de l'ISSF.
- 4.7 Les munitions autorisées aux 25m sont :
- Les plombs diabolos de calibre 4.5mm ou 5.5mm air comprimé.
  - Les balles :
    - **Pour les pistolets/revolvers** : d'un calibre de 22LR, 9 mm, 32, 44 Magnum, 45 ACP, 38 SP et 357 Magnum
    - **Pour les armes anciennes** : d'un calibre 36
    - **Pour les carabines** : d'un calibre de 22LR ou 9 mm
- 4.8 Les tirs ne peuvent s'effectuer que sur des cibles prévues pour le tir sportif.
- 4.9 Chaque tireur doit connaître le règlement de la discipline pratiquée.
- 4.10 Une dérogation de tir peut être accordée pour les gros calibres ou les charges hors normes sportives, dans des horaires spéciaux. Ce tir ne pourra être pratiqué que sur des cibles prévues à cet effet et sous la responsabilité du tireur en cas de détérioration du matériel.
- Cette dérogation peut être annulée immédiatement, en cas de nuisances, par le responsable de tir.
- 4.11 Les armes du club ainsi que divers matériels peuvent être confiés à des compétiteurs lors de leurs déplacements. Les tireurs doivent signer le cahier de sortie des armes indiquant la date et le motif de sortie.

Les matériels ainsi confiés sont sous la responsabilité de leur utilisateur, des parents ou du représentant légal dans le cas d'un compétiteur mineur.

En cas de perte ou de vol, le remboursement du matériel sera exigé.

- 4.12 Du matériel ou des armes peuvent être attribués à des tireurs de compétition. En cas de départ ou de mutation, le tireur ne pourra pas se prévaloir d'un quelconque titre de propriété sur ces matériels et devra les restituer avant son départ.

### 5. TIR, ARMES, MUNITIONS ET ACCESSOIRES.

- 5.1 La détention et le transport des armes doivent impérativement répondre à la réglementation en vigueur.
- 5.2 Sur les pas de tir, l'arme et les munitions doivent être adaptés à la discipline pratiquée.
- 5.3 Chaque tireur est responsable du bon fonctionnement des armes qu'il utilise (Personnelle ou Location) et du chargement de ses munitions.
- 5.4 La demande d'avis préalable pour l'acquisition d'arme soumise à autorisation de détention préfectorale peut être refusée par le Président du CTM sans que celui-ci ne s'en justifie.
- 5.5 Cette demande ne pourra être formulée que par les adhérents du CTM, majeurs,
- A jour de leur cotisation,
  - Pouvant justifier d'au moins 6 mois d'inscription dans un club de tir pour une première demande de détention,
  - Avoir effectué 3 tirs contrôlés espacés d'au moins 2 mois pour la première demande. Le 1<sup>er</sup> tir contrôlé ne pourra avoir lieu que 2 mois après l'initiation de passage aux 25m,
  - Présentant une pratique régulière sur les pas de tir du CTM.
- 5.6 Un registre de présence informatique est tenu lors du passage au stand pour chaque séance de tir.



## CERCLE DE TIR DE MONTGERON

89 Rue de la Garenne  
91230 MONTGERON

Tél. : 01 69 83 26 60

[www.ctmontgeron.fr](http://www.ctmontgeron.fr)

### REGLEMENT INTERIEUR

5.7 Toutes les munitions achetées au stand doivent être utilisées sur place. Les étuis de calibre 38 et 9 mm doivent être restitués après le tir.

5.8 Les munitions, cartons, locations d'armes ou consommations doivent être réglés par chèque, espèces ou carte bleue. Tous crédits ou avances d'argent sont interdits.

#### 6. INDEMNITES DES COMPETITEURS

6.1 Des indemnités peuvent être accordées aux compétiteurs du CTM.

6.2 Ces indemnités sont fixées par le Comité Directeur au début de l'année sportive en fonction des disponibilités du club. Elles sont révisables à tout moment.

#### 7. ENCADREMENT, SANCTIONS, EXCLUSION

7.1 Les responsables de tir sont des personnes nommées par le Comité Directeur.

7.2 Ils sont habilités à :

- Ouvrir le stand
- Vendre des munitions et matériels divers
- Louer des armes
- Surveiller le bon fonctionnement du stand
- Prendre toute mesure dans l'intérêt de la sécurité du stand et de ses utilisateurs
- Fermer le stand s'ils jugent qu'il y a danger ou atteinte à la sécurité par un ou des éléments intérieurs ou extérieurs au stand ou à l'association.

7.3 Membres initiateurs : Seuls les membres qualifiés et nommés par le président sont habilités à :

- Effectuer un tir « découverte ».
- Initier les nouveaux adhérents au 10 m et au 25 m.
- Valider les séances contrôlées de tir.

7.4 Tout contrevenant au présent règlement intérieur, aux statuts de l'association, à l'ordre public, à la sécurité, à l'éthique sportive, sera

passible d'une commission de discipline formée par les membres du Comité Directeur.

7.5 Le contrevenant sera convoqué par lettre recommandée et pourra être assisté par une personne de son choix.

7.6 En cas d'absence justifiée à la commission de discipline, une seconde date sera proposée.

7.7 En cas d'absence injustifiée, la commission statuera et ses décisions seront sans appel.

7.8 Les sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion du club sans remboursement du droit d'entrée ni de la cotisation, et au signalement à la police nationale.

7.9 La commission fixe le montant des dégradations ou déprédations du matériel sur devis. Elle peut autoriser le Président, en cas de faute grave, à demander une radiation de licence de son auteur auprès de la FFTir.

7.10 Un règlement complémentaire existe pour l'école de tir.

7.11 Les tireurs utilisant des armes ou munitions non conformes au présent règlement ou détenues illégalement seront immédiatement avertis et exclus définitivement du club, en cas de récidive.

#### 8. CONSIGNES PARTICULIERES

8.1 Toute manipulation d'armes dans l'enceinte du stand, hormis aux emplacements prévus à cet effet, est interdite.

8.2 Toute simulation de prise de visée ou de tir sur une personne ou un objet en dehors des cibles est interdite et passible du conseil de discipline.

8.3 Il est interdit de toucher aux armes des autres tireurs sans leur autorisation expresse.

8.4 Ne jamais laisser une arme sans surveillance, même momentanément, à l'intérieur du stand.

8.5 Chaque tireur, une fois son tir terminé, devra ramasser ses douilles, étuis, papiers et cibles et laisser son emplacement de tir libre et propre dans les meilleurs délais.



## REGLEMENT INTERIEUR

- 8.6 Il appartient au Président de l'association et aux responsables de tir de faire respecter et appliquer l'ensemble de ces consignes et ce règlement intérieur.

### 9. RESPONSABILITES

- 9.1 Tout ce qui n'est pas prévu dans les statuts ou le règlement intérieur pourra faire l'objet d'une étude par le Comité Directeur.
- 9.2 Le Président du CTM est apte à prendre des décisions non prévues par le présent règlement, à les rendre immédiatement applicables et à les faire entériner par le Comité Directeur lors de sa plus proche réunion.
- 9.3 L'association décline toute responsabilité pour les vols ou dommages quelconques subis par les tireurs sur leurs biens propres dans l'enceinte du stand de tir et sur les parkings.
- 9.4 Ce règlement étant affiché en permanence dans l'enceinte du stand, et étant consultable sur le site internet du club, son ignorance ne pourra être retenue comme excuse en cas de non-observation des consignes.
- 9.5 Les adhérents et tireurs passagers sont réputés avoir pris connaissance de l'ensemble de ces dispositions et avoir accepté le présent règlement.
- 9.6 Ce règlement annule et remplace le précédent. Il peut être révisable en fonction des modifications apportées au sein du club ainsi que des modifications des règles FFTir et ISSF ou de la législation Française ou Européenne des armes et munitions.
- 9.7 Le club collecte des données personnelles de ses adhérents (noms, prénoms, date de naissance, adresse postale, mail et numéros de téléphone fixe et portable, photo) aux seules fins de gestion interne du club, inscriptions aux compétitions, de communication avec ses adhérents, enregistrement à la FFTir et création du badge. Ces données personnelles sont utilisées par les membres du comité directeur. Les adhérents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent ; ils peuvent demander la suppression de leurs données personnelles ce

qui aura pour effet de mettre fin à leur adhésion.